



**Note explicative concernant le *Protocole de gestion des commotions cérébrales* du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) au regard de [l'Entente entre le Collège des médecins du Québec \(CMQ\) et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec \(OPPQ\) du 21 mai 2020](#)**

Cette entente<sup>1</sup> vient préciser le rôle des physiothérapeutes dans l'évaluation et la gestion initiale des commotions cérébrales dans les milieux sportifs où ils sont impliqués en ce qui concerne notamment :

1. l'exclusion des critères reconnus justifiant une [évaluation médicale en urgence](#)<sup>2</sup>;
2. l'initiation d'une gestion des épisodes présumés de commotion cérébrale selon les [recommandations en vigueur](#)<sup>3</sup> ([Protocole de gestion des commotions cérébrales](#) et [Fiche de suivi](#));
3. une participation à certaines décisions concernant l'autorisation de retour aux activités sportives comportant des risques de collision, de chutes ou de contacts<sup>4</sup> (étapes 5 et 6 de la reprise des activités physiques et sportives de la [Fiche de suivi](#)).

**Pour être autorisé à effectuer ces actes, un physiothérapeute doit :**

- avoir un profil de pratique avec une exposition régulière à la gestion des commotions cérébrales;
- maintenir les compétences dans ce domaine grâce à des activités périodiques de formation continue, minimalement tous les quatre (4) ans, pour rester informé des plus récentes recommandations internationales sur les commotions cérébrales reliées au sport;
- être impliqué, de façon longitudinale, auprès de l'équipe ou du milieu sportif de la personne ayant subi une commotion cérébrale.

---

<sup>1</sup> <http://www.cmq.org/pdf/activites-partages-physio/avis-conjoint-cmq-oppq-commotions-sports-def.pdf?t=1591035614311>

<sup>2</sup> Outil d'évaluation des commotions dans le sport (SCAT5; version française)  
<https://aqmse.org/wp-content/uploads/2018/10/scat5frv2formateoct2018.pdf>

<sup>3</sup> [www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion)

<sup>4</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Commotions-cerebrales\\_Fiche\\_suivi\\_FR.PDF](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Commotions-cerebrales_Fiche_suivi_FR.PDF)



**Il reste important d'obtenir une évaluation médicale dans les situations suivantes :**

- en présence de signaux d'alerte, à tout moment, à la suite de la blessure;
- à l'aggravation des symptômes dans les heures ou les journées qui suivent;
- en présence d'une évolution qui suggère une progression vers des symptômes persistants (plus de 14 jours chez un adulte ou plus de 28 jours chez un enfant ou un adolescent);
- dans les cas de traumatisme craniocérébral léger (TCCL) ou de commotion cérébrale (CC) évoluant avec des symptômes persistants, une approche multidisciplinaire individualisée, impliquant notamment un médecin dans la prise de décision de retour aux activités à risque, est préconisée;
- en présence d'une comorbidité (ex. : trouble d'apprentissage), d'une commotion cérébrale survenue dans l'année précédente ou d'un historique de deux commotions cérébrales antérieures ou plus.

## Une implication à documenter à l'aide d'outils pertinents :

- **Évaluation initiale :**
  - [la plus récente version du SCAT<sup>5</sup>](#) devrait être utilisée pour documenter l'évaluation initiale et l'absence de critères nécessitant une évaluation médicale en urgence;
  - l'évaluation en physiothérapie doit documenter un examen normal sur le plan des éléments pertinents à la commotions cérébrale, notamment sur le plan du rachis cervical et de l'examen neurologique.
- **Évolution :**
  - la fiche de suivi associée au protocole du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) doit être utilisée pour documenter l'évolution au fil des étapes du protocole;
  - par ailleurs, lors de chaque évaluation, l'utilisation d'une échelle de symptômes (comme celle du SCAT) est reconnue comme la meilleure façon d'effectuer le suivi de la récupération des symptômes.
- **Décision de retour au jeu :**
  - les physiothérapeutes doivent documenter les critères utilisés pour prendre une décision éclairée de retour au jeu;
  - cette fin, il est recommandé d'utiliser un outil de soutien à la décision de retour au jeu, [tel que celui élaboré par l'AQMSE<sup>6</sup>](#).

*Cette note ne vient apporter aucun autre changement au Protocole de gestion des commotions cérébrales et à la fiche de suivi.*

---

<sup>5</sup> Outil d'évaluation des commotions dans le sport (SCAT5; version française)  
<https://aqmse.org/wp-content/uploads/2018/10/scat5frv2formateoct2018.pdf>

<sup>6</sup> <https://aqmse.org/wp-content/uploads/2018/11/autorisation-medicale-2.0-27-11-2018.pdf>